



Comment fonctionne le retrait programmé d'une assurance vie

Par **georges1806**, le **07/03/2015** à **07:13**

Bonjour,

J'aimerais savoir comment fonctionne réellement un retrait programmé dans le cadre d'une assurance vie. En effet, l'assurance vie me donne la possibilité de me faire verser à la fin de chaque mois une certaine somme dont j'ai choisi le montant.

Tout bêtement je pensais que le montant de mon retrait ne dépasserait pas le montant de mes intérêts acquis chaque mois, de sorte que mon capital reste intact (il s'agit d'une somme de 500.000€)

Mais ma conseillère m'a expliqué que à chaque fois que je recevrai mon retrait programmé mensuel, mon capital en sera entamé même si je choisis de me faire verser le montant des intérêts produits normalement acquis.

En résumé je pensais que je pouvais avoir les intérêts de mon assurance vie chaque mois dans mon compte sans que le capital ne soit touché.

Je m'adresse à ce forum car ma conseillère est très évasive et impatiente sur ce sujet.

Merci de vos réponses

Par **goofyto8**, le **07/03/2015** à **10:18**

bonjour,

Dans le cas d'un retrait programmé (à versement mensuel, trimestriel ou semestriel), l'assuré choisit librement le montant M qu'il veut qu'on lui verse régulièrement.

Mais l'assureur, se livrant à des calculs assez complexes, répartit la composition de ce versement M de telle sorte que le montant versé soit pour une partie du capital et pour autre une partie des intérêts acquis.

$$M = M1 + M2$$

M1: montant venant en diminution du capital investi

M2: montant pris sur les intérêts acquis depuis la souscription du contrat.

Il faut aussi savoir que:

- les intérêts d'un contrat d'assurance-vie acquis sur une année, ne sont versés au contrat par l'assureur qu'une fois par an (en général en février, de l'année qui suit).

Sur le plan fiscal lorsqu'on fait des retraits programmés la partie versée correspondant au capital investi (M1) n'est jamais imposée. Seule la partie du versement portant sur les intérêts (M2) sera fiscalisée en fonction de l'ancienneté du contrat

Par **georges1806**, le **07/03/2015 à 12:42**

Votre réponse m'éclaire mieux sur le sujet.

Mais quelle est en % la part la prise sur le capital?

Car mon but est de conserver mon capital a son maximum le plus longtemps possible Merci

Par **goofyto8**, le **07/03/2015 à 14:55**

[citation]Mais quelle est en % la part la prise sur le capital?

[/citation]

Comme je vous le disais, précédemment, les assureurs font des calculs assez complexes pour déterminer la part du capital et la part des intérêts qui rentrent dans le montant de chaque versement (ce qu'ils appellent des rachats partiels programmés).

En fait, vous le savez avec précision, après 1 an de retraits programmés quand ils vous communiquent la somme à déclarer au fisc (cette somme constituant vraiment la partie intérêts).

(total des sommes perçues au cours de l'année) - (montant déclarer au fisc) = part de [s]capital[/s] entamée par les retraits

[citation]Car mon but est de conserver mon capital a son maximum le plus longtemps possible
Merci

[/citation]

En réalité cette façon de procéder ne doit pas influencer sur votre objectif de conserver le plus longtemps possible un capital maximum, car au bout d'un an, les intérêts acquis l'année précédente et qui ne vous ont pas été reversé..... deviennent du capital.

Par **chaber**, le **09/03/2015** à **15:19**

bonjour

Les intérêts produits sur les sommes retirées sont fiscalisés (et non le capital en lui-même). Il s'agit alors de déterminer la part d'intérêts imposable correspondant au montant du rachat. On applique alors la formule suivante :

retrait partiel – (versements effectués x retrait partiel / valeur de rachat du contrat)

je vous laisse le soin de faire une simulation (je n'ai pas vérifié)